

Boulevard du Roi René, rue Raymond d'Ursule

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 12 AOUT 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 août 2024 formulée par ERT TECHNOLOGIE concernant des travaux de pose de câbles et raccordement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose de câbles et raccordement, la circulation est provisoirement rétrécie sur trottoir au droit du chantier sise bd du Roi René, rue Raymond d'Ursule (intervention rue Raymond d'Ursule de 15h à 17h) :

Du 09 au 13 août 2024

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), bus, collecte des déchets et véhicules d'urgences.

Le stationnement des équipements ne devront pas créer de gêne.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (réglementation en vigueur), à minima 48h avant l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOUT 2024

Pour le Maire empêché
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILION

